## **Etats financiers annuels de SICAV**

## **CAP OBLIG SICAV**

CAP OBLIG SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2023 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **13 mai 2024**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FMBZ - KPMG TUNISIE représenté par Mme EMNA RACHIKOU.

BILAN
ARRETE AU 31/12/2023
(Exprimé en Dinar Tunisien)

	En TND		31/12/2023	31/12/2022
	ACTIF			
AC1 - AC1a AC1b	Portefeuille titres Actions et valeurs assimilées Obligations et valeurs assimilées	4.1	<b>29 161 921</b> 1 817 701 27 344 220	<b>21 192 363</b> 1 158 432 20 033 931
AC2 - AC2a AC2b	Placements monétaires et disponibilités Placements monétaires Disponibilités	4.3	<b>10 472 532</b> 9 418 146 1 054 386	<b>8 102 557</b> 7 982 242 120 315
AC3 -	Créances d'exploitation		-	-
AC4 -	Autres actifs		-	-
	Total Actif		39 634 453	29 294 920
	PASSIF			
PA1	Opérateurs créditeurs	4.5	29 922	22 433
PA2	Autres créditeurs divers	4.6	7 821	6 070
	Total Passif		37 743	28 503
	ACTIF NET			
CP1	Capital	4.7	37 469 686	27 693 268
CP2 -	Sommes distribuables		2 127 024	1 573 149
CP2a	Sommes distribuables des exercices antérieurs		218	112
CP2b	Sommes distribuables de la période		2 126 806	1 573 037
	Actif Net		39 596 710	29 266 417
	Total Passif et Actif Net		39 634 453	29 294 920

# ETAT DE RESULTAT POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 (Exprimé en Dinar Tunisien)

	En TND		Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022
<u>PR 1</u>	Revenus du portefeuille-titres	<u>4.2</u>	1 548 174	1 168 754
<u>PR1a</u> <u>PR1b</u>	Dividendes Revenus des obligations et valeurs assimilées		- 1 548 174	- 1 168 754
PR 2	Revenus des placements monétaires	<u>4.4</u>	915 001	770 039
	Revenus Nets des placements		2 463 175	1 938 793
<u>CH 1</u>	Charges de gestion des placements	<u>4.8</u>	(338 597)	(268 284)
	REVENUS NETS DES PLACEMENTS		2 124 578	1 670 509
<u>CH 2</u>	Autres charges	<u>4.9</u>	(45 614)	(35 330)
	Résultat d'exploitation		2 078 965	1 635 179
<u>PR 4</u>	Régularisation du résultat d'exploitation		47 842	(62 141)
	Sommes distribuables de la période		2 126 806	1 573 038
<u>PR 4</u>	Régularisation du résultat d'exploit (annulation)	ation_	(47 842)	
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		965	(4 936)
	Frais de négociation de titres		-	-
	Plus ou moins values réalisées sur cession de titres		379 542	116 866
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE		2 459 472	1 747 109

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2023 (Exprimé en Dinar Tunisien)

		Période du 01/01/2023 au 31/12/2023	Période du 01/01/2022 au 31/12/2022	
<u>AN1</u>	Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation	2 459 472	1 747 109	
<u>a-</u>	Résultat d'exploitation	2 078 965	1 635 179	
<u>b-</u>	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	965	4 936	
<u>C-</u>	Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	379 542	116 866	
<u>d-</u>	Frais de négociation de titres	-	-	
AN2		- (909 980)	(933 241)	
<u>AN3</u>	Transactions sur le capital	8 780 801	1 109 463	
<u>a-</u>	Souscriptions Conital	<b>57 362 070</b> 55 818 024	<b>32 398 475</b> 31 247 260	
-	<u>Capital</u>			
-	Régularisation des sommes non distribuables	148 362	77 454	
-	Régularisation des sommes distribuables	1 395 684	1 073 761	
-	Droits d'entrée	-	-	
<u>b-</u>	<u>Rachats</u>	(48 581 269)	(33 507 938)	
-	<u>Capital</u>	(46 400 386)	(31 757 421)	
-	Régularisation des sommes non distribuables	(170 088)	(66 643)	
-	Régularisation des sommes distribuables	(2 010 795)	(1 683 874)	
<u>-</u>	<u>Droits de sorties</u>	-	-	
	Variation de l'actif net	10 330 293	(295 595)	
AN4	Actif net			
<u>a-</u>	<u>Début d'exercice</u>	29 266 417	29 562 012	
<u>b-</u>	Fin d'exercice	39 596 710	29 266 417	
<u>AN5</u>	Nombre de Parts			
<u>a-</u>	<u>Début d'exercice</u>	270 971	275 985	
<u>b-</u>	Fin d'exercice -	363 120	270 971	
-	<u>Valeur liquidative</u>	109,046	108,006	
AN6	Taux de rendement annualisé	6,34%	5,84%	

#### **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

#### 1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

CAP OBLIG SICAV est une société d'investissement à capital variable obligataire de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 18 septembre 2001, et a reçu l'agrément du ministre des finances en date du 27 novembre 2000.

La SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 03 décembre 2001 sous le n° 01.434.

La gestion de la SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « COFIB CAPITAL FINANCES». Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la banque « ATB ».

#### 2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2023 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### 3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille- titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit

## 3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

## 3.2 Evaluation des placements

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- > au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2023, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société CAP OBLIG SICAV figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- ➤ Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- ➤ A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1 er janvier 2018 .

La société «CAP OBLIG SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leurs valeurs liquidatives. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

#### 3.3 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le

cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

## 4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

## 4.1 Note sur le portefeuille titres

Le portefeuille-titres est composé au 31 Décembre 2023 de bons de trésor assimilables, titres OPCVM et d'obligations.

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 29 161 921 DT et se répartit comme suit :

	Désignation du titre	Quantité	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2023	% de l'actif net
	Obligations et Valeurs assimilées	306 500	26 535 000	27 344 220	69,06 %
	Emprunts d'Etat	240 000	22 250 000	22 893 712	57,82 %
TNVE955M6R90	EMP NAT T3 2023 CB	80 000	8 000 000	8 187 328	20,68 %
TNQVHB5WZ2K2	EMP NAT T2 2022 CB	20 000	2 000 000	2 081 968	5,26 %
TNRGVSC8DE36	EMP NAT T3 2022 CB	20 000	2 000 000	2 043 040	5,16 %
TNWRCVSYL730	EMP NAT T4 2022 CB	10 000	1 000 000	1 008 656	2,55 %
TN0008000515	EMP NAT 2014 Cat C	20 000	250 000	256 784	0,65 %
TN0008000838	EMP NAT T1 2021 CB	90 000	9 000 000	9 315 936	23,53 %
	Emprunts de Sociétés	66 500	4 285 000	4 450 508	11%
TN0007780067	ABC 2020-1	10 000	400 000	418 560	1,06 %
TN0003400660	AMEN BANK 2020-3	10 000	600 000	639 080	1,61 %
TNDE9EH7SA12	AMEN sub 2023-2	10 000	1 000 000	1 013 616	2,56 %
TN0007310428	ATL 2023-2	5 000	500 000	509 004	1,29 %
TN0007310469	WIB 2022-2	1 000	300 000	321 043	0,81 %
TN0007310485	HL 2018-2	10 500	20 000	21 515	0,05 %
TN0007310535	HL 2020-2	10 000	420 000	424 771	1,07 %
TN0007310535	HL 2022-01	2 000	800 000	847 336	2,14 %
TN0002101996	TLF 2021-1	2 500	120 000	126 640	0,32 %
TN0002102150	TLF 2019-1	2 500	50 000	52 330	0,13 %
TN0002102101	UIB 2009-1	3 000	75 000	76 612	0,19 %
	Titre des OPCVM	87 541	1 807 352	1 817 701	4,59 %
TNUR2EE3X1V2	SALAMETT CAP	87 541	1 807 352	1 817 701	4,59 %
	Total Portefeuille Titres		28 342 352	29 161 921	73,65 %

Les mouvements sur les titres du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 Décembre 2023 se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition au 01/01/2023	Acquisition	Remboursem ent ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / Remboursée s	Plus ou moins- values réalisées	Coût d'acquisition au 31/12/2023
Obligations et Valeurs assimilées	19 378 545	9 500 000	2 343 545	2 343 545	117 705	26 535 000
Emprunts d'Etat	15 432 295	8 000 000	1 182 295	1 182 295	117 705	22 250 000
EMP NAT 22 T4 9.40%	1 000 000	-	-	-	-	1 000 000
BTA 6% 10/2023	932 295	-	1 050 000	932 295	117 705	-
EMPT NAT 2022 T2 NAT CB	2 000 000	-	-	-	-	2 000 000
EMPT NAT 2014 cat C	500 000	-	250 000	250 000	-	250 000
EMPT NAT 2022 T3 CB	2 000 000	-	-	-	-	2 000 000
EMPT NAT 2023 T3 CB	-	8 000 000	-	-	-	8 000 000
EMP NAT T1 2021 CB	9 000 000	-	-	-	-	9 000 000
Emprunts de Sociétés	3 946 250	1 500 000	1 161 250	1 161 250	-	4 285 000
WIFAK INT BK 2022-2	300 000	-	-	-	-	300 000
HL 2020-2	630 000	-	210 000	210 000	-	420 000
AMEN BANK 2020-03	800 000	-	200 000	200 000	-	600 000
HL 2017-3	70 000		70 000	70 000	-	-
HL 2022-1	1 000 000	-	200 000	20 000	-	800 000
HL 2018-2	40 000	-	20 000	20 000	-	20 000
TLF 2021-1	160 000	-	40 000	40 000	-	120 000
ATB 2007-1	18 750		18 750	18 750	-	-
HL SUB 2018-1	70 000		70 000	70 000	-	-
ABC 2020-1	600 000	-	200 000	200 000	-	400 000
TLF 2019-1	100 000	-	50 000	50 000	-	50 000
TLF 2018-1	70 000		70 000	70 000	-	-
UIB 2009/1	87 500	-	12 500	12 500	-	75 000
AMEN sub 2023-2	-	1 000 000	-	-	-	1 000 000
ATL 2023-2	-	500 000	-	-	-	500 000
Titre des OPCVM	1 149 048	38 050 250	37 653 782	37 391 946	261 837	1 807 352
FCP SALAMETT CAP	1 149 048	38 050 250	37 653 782	37 391 946	261 837	1 807 352
Total	20 527 593	47 550 250	39 997 327	39 735 491	379 542	28 42 352

## 4.2 Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres (des intérêts courus et/ou échus) pour la période allant du 01 janvier 2023 au 31 Décembre 2023 totalisent 1 548 174 DT et se détaillent comme suit :

	Période	Période
Désignation	du 01-01-2023	du 01-01-2022
	au 31-12-2023	au 31-12-2022
Revenus des Emprunts d'Etat Revenus des obligations de	1 253 175	850 400
Sociétés	294 999	318 354
Total	1 548 174	1 168 754

## 4.3 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31 Décembre 2023 à 9 418 146 DT contre 7 982 242 DT au 31/12/2022. Le détail des placements monétaires à la date du 31 Décembre 2023 est présenté au niveau du tableau suivant :

Code ISIN	Désignation	Coût d'acquisition	Valeur au 31-12-2023	% de l'actif net
	Certificats de dépôt	9 384 939	9 418 146	23,79 %
TNOP569X3824	CD_1074_07/02/24UNIFAC	979 082	991 400	2,50 %
TNX9EOX1K6R9	CD_979_02/02/24BTE	1 974 313	1 986 300	5,02 %
TNPAPER8BEM8	CD_1074_24/03/24UNIFAC	2 447 704	2 451 771	6,19 %
TNNTYJGFO8E0	CD_92_24/01/24BTK	1 987 827	1 990 667	5,03 %
TNAOYPCFHSL0	CD_899_04/01/24ATB	998 007	999 402	2,52 %
TNESG8W73VM6	CD_899_08/01/24atb	998 007	998 605	2,52 %
Total	Total	9 384 939	9 418 146	23,79%

## 4.4 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 915 001DT pour la période allant du 01 Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus sur les placements à terme et certificats de dépôt au titre de l'exercice 2023.

Le détail de ces revenus se présente comme suit :

	Période	Période	
Désignation	Du 01-01-2023	Du 01-01-2022	
	Au 31-12-2023	Au 31-21-2022	
Revenus des placements à terme	187 364	216 281	
Revenus des certificats de dépôts	727 637	553 758	
Total	915 001	770 039	

## 4.5 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par CAP OBLIG SICAV au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES.

Elle s'élève à 29 922 DT au 31 Décembre 2023 contre 22 433 DT au 31 décembre 2022.

#### 4.6 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL et la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	Valeur au 31/12/2023	Valeur au 31/12/2022
Retenue à la Source	3 134	3 134
TCL à payer	1 335	423
Redevances CMF	3 352	2 513
Total	7 821	6 070

## 4.7 Note sur le capital

La variation de l'actif net de la période du 01 Octobre 2023 au 31 Décembre 2023 s'élève à 6 266 260 et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	9 776 419
Variation de la part Revenu	553 875
Variation de l'Actif Net	10 330 294

Les mouvements sur le capital au cours du quatrième trimestre 2023 se détaillent comme suit :

	Capital au 01/01/2023	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/12/2023
Montant :	27 693 268	55 818 024	(46 400 386)	37 110 906 (*)
Nombre de titres :	270 971	546 164	454 015	363 120
Nombre d'actionnaires	614	61	61	615

(\*) Il s'agit de la valeur du capital évaluée sur la base de la part capital au 01/01/2023. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01/01/2023 au 31/12/2023).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit :

Désignation	31/12/2023
Capital sur la base part de capital de début d'exercice	37 110 906
Variation des +/- values potentielles sur titres	965
+/- values réalisées sur cession de titres	379 542
Frais de négociation	0
Régul des sommes non distribuables de l'exercice	(21 727)
Capital au 31.12.2023	37 469 686

## 4.8 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire. Le détail se présente comme suit :

	Période	Période		
Désignation	du 01-01-2023	du 01-01-2022		
	au 31-12-2023	au 31-12-2022		
Rémunération du gestionnaire	338 597	268 284		
Total	338 597	268 284		

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de L'actif net, et payée mensuellement. La commission de gestion au titre de 2023 s'élève à 338 597 DT TTC. Par ailleurs, il est à noter que les rémunérations du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire «COFIB CAPITAL FINANCES».

## 4.9 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL ainsi que les autres impôts et taxes. Il se détaille comme suit :

	Période	Période		
Désignation	Du 01-01-2023	du 01-01-2022		
	Au 31-12-2023	au 31-12-2022		
Redevance CMF	37 937	30 059		
Autres Impôts et Taxes	760	200		
TCL	6 917	5 071		
Total	45 614	35 330		

#### 5. Autres informations

Données par action	2023	2022	2 021	2 020	2 019	2 018	2 017
Revenus des placements	6.783	7,155	6,283	6,421	7,505	7,720	6,229
Charges de gestion des placements	-0.932	-0,990	-0,918	(0,902)	(0,970)	(1,196)	(1,068)
Revenu net des placements	5.851	6,165	5,366	5,519	6,534	6,524	5,161
Autres charges	-0.126	-0,130	-0,120	(0,142)	(0,130)	(0,154)	(0,502)
Résultat d'exploitation (1)	5.725	6,035	5,246	5,377	6,405	6,370	4,659
Régularisation du résultat d'exploitation	0.132	-0,229	0,122	0,329	(0,214)	(1,392)	(0,655)
Sommes distribuables de l'exercice	5.857	5,805	5,367	5,706	6,190	4,978	4,004
Variation des + ou - values potentielles sur titres	0.003	-0,018	-0,056	0,093	0,039	0,010	(0,036)
+/- values réalisées sur cession de titres	1.045	0,431	0,357	0,164	0,606	0,230	0,034
Frais de négociation de titres	0.000	0,000	0,000	(0,007)	-	-	-
+/- values sur titres et frais de négociation (2)	1.048	0,413	0,301	0,250	0,646	0,240	(0,002)
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	6.905	6,448	5,546	5,628	7,051	6,610	4,657
Résultat non distribuable de l'exercice	1.048	0,413	0,301	0,250	0,646	0,240	(0,002)
Régularisation du résultat non distribuable	-0.060	0,040	0,014	0,010	0,022	(0,053)	0,007
Sommes non distribuables de l'exercice	0.988	0,453	0,315	0,260	0,668	0,187	0,005
Distribution de dividends	5.805	5,367	5,706	6,190	4,979	4,005	4,357
Valeur Liquidative	109.046	108,006	107,113	107,137	107,361	105,482	104,322

## 4. Transactions avec les parties liées

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée au titre de l'exercice 2023 s'élève à 338 597DT

#### RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

#### Etats financiers - Exercice clos au 31 Décembre 2023

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 sur :

- L'audit des états financiers de la société CAP OBLIG SICAV tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total bilan de **39 634 453DT** et un résultat de la période de **2 126 806 DT**.
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états

#### I. -Rapport sur les états financiers :

#### Opinion:

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

#### Fondement de l'opinion :

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Paragraphe d'observation :

3- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société «CAP OBLIG SICAV» pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

## Rapport de Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :

4-La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2023 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de

l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article 266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

## Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :

5-Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

## Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :

6-Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

• Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une

anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation .
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## II. - Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

#### Efficacité du système de contrôle interne :

1- En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

## Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la règlementation en vigueur :

2- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la règlementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

## Autres obligations légales et règlementaires :

- **1-** En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :
  - Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2023, 2,66 % de l'actif de la société CAP OBLIG SICAV, soit 17,34% au-dessous du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.
  - La valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 38 580 067 DT au 31 Décembre 2023, et représente une quote-part de 97,34 % de l'actif de la société CAP OBLIG SICAV, soit 17,34 % en dessus du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

-

Fait à Tunis, 29 Mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU

#### RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

#### Exercice clos le 31 décembre 2023

**1-** En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

## A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

La convention suivante, conclue au cours des exercices antérieurs, continue à produire son effet au cours de l'exercice 2023 :

Un mandat de gestion a été conclu entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, en date du 20 septembre 2001. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCES, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de CAP OBLIG SICAV. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCES est lui-même le Directeur Général de CAP OBLIG SICAV.

La convention de gestion, conclue entre CAP OBLIG SICAV et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit le paiement d'une commission de gestion de 0,75% hors taxes calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant de la charge constatée, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 338 597 DT TTC.

## C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Votre conseil d'administration ne nous a pas informés d'obligations ni d'engagements de la société envers ses dirigeants.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations qui entrent dans le cadre de l'article 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales

Fait à Tunis, 29 Mars 2024

Le Commissaire aux Comptes :

FMBZ - KPMG TUNISIE

EMNA RACHIKOU